

Exigences minimales régissant l'installation de cabinet de source d'alimentation, d'antenne de communication et de leurs équipements par une entreprise de télécommunication

Conditions d'intervention près du réseau électrique

Exigences minimales régissant l'installation de cabinet de source d'alimentation, d'antenne de communication et de leurs équipements par une entreprise de télécommunication

Mise en contexte

Le présent document définit les mesures de sécurité que doit prendre une entreprise de communication autorisée pour faire installer, par son personnel ou ses entrepreneurs, un cabinet de source d'alimentation, une antenne de communication et leurs équipements associés par une entreprise de télécommunication sur les supports à proximité du réseau électrique d'Hydro-Québec. Il s'adresse au personnel ou aux entrepreneurs de l'entreprise autorisée qui doivent installer ces équipements à proximité du réseau de basse et moyenne tension d'Hydro-Québec Distribution ainsi qu'aux employés de l'entreprise de communication chargés de faire respecter les règles de sécurité.

De plus, au sens de ce document, un poteau n'est pas une installation électrique d'Hydro-Québec mais les câbles d'Hydro-Québec le sont.

Aspect légal

Le présent document établit les critères à respecter conformément au *Code de sécurité pour les travaux de construction*, section V *Travail près d'une ligne électrique*. Ce document s'applique au risque électrique. L'entreprise de communication doit respecter et faire respecter toutes les lois et règlements sur la santé et la sécurité du travail applicables pour ce type de tâche.

Définitions

Distance d'approche

Distance minimale qui doit exister en tout temps entre un élément moyenne tension sous tension et la partie la plus exposée du corps du travailleur ou de toute pièce conductrice ou non conductrice qu'il porte ou qu'il utilise. Cette distance d'approche est de 1200 mm.

Gabarit de distance d'approche

Tige isolante pleine graduée en fonction du niveau de tension moyenne tension permettant de s'assurer que la distance d'approche est respectée. Cette tige mesure 1200 mm.

Zone interdite

Espace défini dans lequel un intervenant ne peut pénétrer pour effectuer des travaux ni manipuler des équipements ou des composants susceptibles d'entrer accidentellement dans cette zone. Cette zone est délimitée par la distance d'approche.

Réseau moyenne tension

Ensemble du réseau du distributeur permettant la livraison d'énergie électrique et dont la tension est

supérieure à 750 volts et égale ou inférieure à 44 000 volts.

Réseau basse tension

Ensemble du réseau du distributeur permettant la livraison d'énergie électrique et dont la tension est égale ou inférieure à 750 volts.

Cabinet de source d'alimentation, antenne de communication et son équipement associé

Ensemble des composants servant à une entreprise de communication, soit le cabinet de source d'alimentation électrique, l'antenne, le ou les boîtiers, le conduit et les conducteurs électriques contenus dans le conduit.

Intervenant

Toute personne qualifiée en conformité avec la réglementation applicable, travaillant pour le compte de l'entreprise de communication en tant qu'employé ou contractant et effectuant des travaux sur un cabinet de source d'alimentation, une installation d'antenne de communication et son équipement associé à proximité du réseau électrique d'Hydro-Québec Distribution.

Responsabilités de l'entreprise de communication en matière de sécurité

L'entreprise de communication doit faire observer par ses intervenants les mesures de sécurité contenues dans le présent document ainsi que toutes les lois et règlements relatifs aux travaux exécutés à proximité du réseau électrique.

Qualification des intervenants

Les intervenants doivent être dûment qualifiés, conformément aux prescriptions de la *Loi sur les installations électriques* et ses règlements et la *Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de la construction*. De plus, les intervenants doivent recevoir les cours suivants à leurs frais par Hydro-Québec, soient :

Formation # 22001456, Identifier les composants du réseau de distribution ;

Formation # 22004753, Identifier les tensions du réseau aérien ;

Formation #2522323, Rechercher les normes de sécurité D.25-05.

Les intervenants doivent avoir reçu l'information concernant les sujets suivants :

- Restrictions relatives au réseau aérien de distribution ;
- Service d'électricité en basse tension Norme E.21.10 d'Hydro-Québec.

La date de préemption des divers cours ou documents est décidée par Hydro-Québec.

Équipements individuels et collectifs de protection du risque électrique

Les intervenants doivent porter les équipements individuels de protection suivants :

Casque de sécurité	Chaussures de sécurité
Lunettes de sécurité claires ou teintées	Combinaison ignifuge
Gants isolants classe 0	Couvre gants isolants en cuir

Les intervenants doivent utiliser l'équipement collectif de protection suivant:

Gabarit isolé 75 kV en fibre de verre d'une longueur de 1200 mm conforme à la norme ASTM F711 (avec chiffon de silicone).

Accès au support

Les intervenants doivent utiliser un engin élévateur à nacelle porté sur véhicule ou un camion grue muni d'une nacelle pour avoir accès au support et à l'installation. Ces véhicules doivent être conformes à la norme CAN/CSA-C225-F00 *Engin élévateur à nacelle porté sur véhicule* et avoir un niveau d'isolation d'un minimum de 5 kV.

Travaux non autorisés

Intervention sur le réseau basse tension

Les intervenants ne doivent pas effectuer de travaux sur le réseau basse tension du distributeur. Ils ne doivent pas déconnecter ou connecter un ou des conducteurs servant à l'alimentation d'un cabinet de source d'alimentation, d'une antenne de communication et leurs équipements associés.

Élagage des arbres

Les intervenants ne sont pas autorisés à couper ou à manipuler des branches se trouvant dans la zone interdite ou étant susceptibles d'y entrer accidentellement. Pour les faire enlever, les intervenants doivent communiquer avec Hydro-Québec.

Appareillage installé sur le support

Les intervenants ne peuvent pas installer un boîtier d'alimentation, une antenne de communication et leurs équipements associés sur les supports qui ne font pas l'objet d'une entente avec Hydro-Québec.

Travaux autorisés

Un cabinet d'alimentation, une antenne de communication et leurs équipements associés doivent être installés au support à l'aide du mât de levage du véhicule. Le mât de levage doit être positionné en tout temps sous les câbles de communication.

Pour permettre à l'intervenant d'installer l'antenne ou le boîtier sur le support, il est permis d'accéder à la structure à l'aide d'une échelle ou de grimpettes jusqu'à un (1) mètre sous les câbles de communication. Cependant, l'installation du conduit et des conducteurs électriques contenus dans le conduit doit se faire à partir de la nacelle de l'engin élévateur ou du camion grue.

Un cabinet d'alimentation, une antenne de communication et leurs équipements associés doivent être installés séparément du conduit afin d'éviter, par inadvertance, tout risque de contact avec les conducteurs du réseau basse tension.

Lors de l'installation du conduit et des conducteurs électriques contenus dans le conduit, les intervenants doivent porter des gants isolants de classe 0.

Évaluation de la distance d'approche

Réseau moyenne tension

Les intervenants doivent toujours maintenir une distance d'approche de 1200 mm entre eux et toute installation alimentée en moyenne tension.

Réseau basse tension

Les intervenants doivent toujours observer une distance de 300 mm entre eux et les conducteurs du réseau de basse tension. Tout contact est strictement interdit.

Responsable de l'implantation

Le chef Relations d'affaires Hydro-Québec est responsable de transmettre l'information contenue dans ce document au représentant de l'entreprise de communication.

Responsable de l'application

Le représentant de l'entreprise de communication est responsable de l'application en chantier du présent document.

Unité Prévention au travail
Direction Expertise et soutien à la réalisation des travaux
Vice présidence – Réseau de distribution
Hydro-Québec Distribution
Division d'Hydro-Québec